

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant une interdiction temporaire de circulation et de stationnement au Port de Plaisance

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-18, R.411-25 al.3, R. 411-26, R. 411-28, R.417-6.
- La demande présentée par en date du 08 septembre 2026, reçu de Madame ROBLIN Alison, domiciliée 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes participantes à l'animation « Échappées à Vélos » qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2026, au Port de Plaisance,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 20 septembre 2026, à partir de 8h, jusqu'à 19h30, le stationnement des véhicules sera interdit, rue du Canal de Jonction.

Article 2 : Le dimanche 20 septembre 2026, à partir de 8h, jusqu'à 19h30, La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Canal de Jonction, sur la portion comprise entre le carrefour du Quai Georges Simenon jusqu'au carrefour de la rue des Ponts au niveau de la Résidence Saint-Père.

Article 3 : Le dimanche 20 septembre 2026, à partir de 8h, jusqu'à 19h30, une déviation sera mise en place par le chemin des Cailleries.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction sera constatée et réprimée, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR.
- Madame ROBLIN Alison.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 14 septembre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

